ART. 18 N° **181** 

## ASSEMBLÉE NATIONALE

16 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## **AMENDEMENT**

Nº 181

présenté par

Mme Genevard, M. Straumann, Mme Corneloup, M. Bazin, M. Cattin, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Reiss, M. de la Verpillière, M. Ramadier, Mme Bonnivard, M. Hetzel, M. Cinieri, M. Viala, Mme Le Grip, Mme Valérie Boyer, M. Quentin, M. Door, M. Sermier, Mme Dalloz et M. Le Fur

-----

## **ARTICLE 18**

À l'alinéa 8, substituer au mot :

«à»

le mot:

« de ».

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel. Il s'agit d'une correction de ce qui semble être une coquille du projet de loi. En effet, l'expression « représentation à la personne » n'a aucun sens juridique. En droit, on parle de « représentation de la personne ».